

1. Débitrice: Beaulieux SA

2. Remarques: Beaulieux SA, ayant son siège selon le Registre du Commerce à Genève, débitrice des poursuites n° 02 480939 B, 02 480940 A, 02 480941 Z, 02 480942 Y et 02 480938 C, est avisée de la réception des réquisitions de vente dans le cadre des poursuites susmentionnées.
Le créancier, soit la Confédération Suisse, représentée par l'Etat de Genève, Administration fiscale cantonale genevoise, Impôt fédéral direct, rue du Stand 26, case postale 3937, 1211 Genève 3, par réquisitions du 16 juillet 2004 a sollicité la vente des immeubles compris dans les poursuites indiquée ci-dessus.
Le lieu et la date de la vente seront indiqués ultérieurement.
Explications:
1. Si le débiteur rend vraisemblable qu'il peut acquitter sa dette par acomptes, et s'il s'engage à verser à l'office des poursuites des acomptes réguliers et appropriés, le préposé peut renvoyer la réalisation de douze mois au plus, une fois le premier versement effectué.
Le sursis est caduc de plein droit lorsqu'un acompte n'est pas versé à temps.
2. Si la demande de paiement par acomptes est présentée seulement après la publication de la vente ou alors que l'office a déjà pris d'autres mesures en vue de la réalisation, le sursis ne peut être accordé que si les frais occasionnés par ces dispositions et leur révocation sont acquittés en même temps que le premier acompte.

Office des Poursuites
1211 Genève 3
(02446970)